

COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 13eme112025 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 09/12/2025
Objet : 13ème délib cm du 28 nov 2025- Modification du temps de travail de la police municipale

Nature : Délibérations
Matière : Commande Publique - Actes speciaux et divers
Date de télétransmission : 09/12/2025 Agent de transmission : AUTOMATE
Acte : 13_me d_lib cm du 28 nov 2025- Modification du temps de travail de la police municipale.pdf
Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20251209-13eme112025-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 09/12/2025



DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

Numéro de la délibération
13^{ème} délibération

Objet : Modification du temps de travail de la police municipale

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 02 décembre 2025

SAINTE-ANNE,
Le 02 décembre 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025

Présents (24) :

M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOÏAL épouse MIXTUR, M. Jacques Lucien KANCEL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse RÉGÉLAN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, M. Fabrice DURO, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Patrick SOLVET, Mme Mariane GRANDISSON, M. Bruno DESIRÉE, M. Miguel TROUPÉ, M. Alain CUIRASSIER, Mme Jeannette COURIOL, M. Sébastien GAUTHIER.

Absents représentés (06) : Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée par M. Miguel TROUPE), Mme Nicole BAZZOLI (représentée par M. Yves QUIQUEREZ), M. Daniel BOUCAUD (représenté par M. Francs BAPTISTE), Mme Liliane MALACQUIS (représentée par M. Bruno DESIREE), M. Christian BAPTISTE (représenté par M. Eric LATCHOUMANIN), Mme Ketty COURIOL-LOMBION (représentée par Mme Jeannette COURIOL).

Absent excusé (01) : M. Patrick GALAS.

Absents non représentés, non excusés (04) : Mme Maude GEOFFROY, Mme Valérie HUGUES, Mme Sylvia LAPTES, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN.

Secrétaire de séance : Miguel TROUPE

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi modifiée n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret modifié n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret modifié n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret modifié n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et notamment l'article 2 ;

Vu la délibération n° 9 du conseil municipal en date du 24 novembre 2004 fixant la journée dite de solidarité ;

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal du 27 novembre 2024, portant nouvelle organisation du temps de travail ;

Vu la délibération n° 6 du conseil municipal du 28 mai 2025 fixant le régime d'autorisations spéciales d'absence (ASA) en dehors des ASA de droit ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 05 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité de modifier les horaires de la police municipale pour la mise en place d'un dispositif de sécurité en soirée et le week-end ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 :

Les agents(es) de la Police Municipale bénéficient d'un cycle dérogatoire aux 1607 heures considérant que ces fonctionnaires sont affecté(e)s à un service dont l'organisation du travail comporte des sujétions importantes liées à :

- Un cycle de travail de quatre ou cinq jours par semaine, avec une modulation des jours impliquant une adaptation sur le rythme de vie.
- Une amplitude horaire journalière importante par des semaines d'une moyenne de 31 h de travail effectif.
- L'environnement de travail d'une police municipale impliquant des missions de protection des personnes et des biens.

Article 2 :

Le cycle horaire annuel (avec la journée de solidarité) sera fixé à 1603 heures calculées de la manière suivante :

NOMBRE DE JOURS ANNUELS	365
Nombre de jours de repos	52 X 02 jours de repos = 104 Soit 104 jours de repos par an
Nombre de jours fériés	8 jours
Nombre de congés annuels	25 jours
Nombre de jours travaillés	365 - 104 - 08 - 25 = 228
Soit pour 7 h de travail par jour	228 X 7 h = 1596 h
Soit avec la journée de solidarité de 7 h	1596 + 7 = 1603h

Article 3 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
 Les jours, mois et an que dessus
 Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
 Le Maire
 Francis BAPTISTE



N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».